

## COMMUNE DE MOUSSOULENS

---

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
Séance du 28 septembre 2023

---

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 22 septembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 7

**Date d'affichage de la convocation** : 22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire, dûment convoqué 22 septembre 2023.

Présents : MM VALLIER –MME ESCANDE– MMES MICOULEAU – GRIFFITHS SAVELLI – M. VERGE - M. BAUGUIL– M. PRADIER

Absents excusés : MMES HEMERY – CLEMENTE - CHAZALMARTIN — M. KLEIN– M. RAMON– M. BONNEMORT

Procurations : Mme HEMERY pouvoir à Mme MICOULEAU-SALVAIRE- M. KLEIN pouvoir à M. JL VERGE

*Après vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination de la secrétaire de séance*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05

Madame M-C MICOULEAU-SALVAIRE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT

\*\*\*\*\*

### **Approbation des procès-verbaux des séances du 20 juin 2023 et 29 août 2023**

#### **Liste des décisions passées dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 :**

**Décision 2023-06-02** : Aménagement d'une aire de remplissage – chemin départemental n°38 d'Arzens à Malves

**Décision 2023-06-03** : BUDGET 2023- VIREMENT DE CREDITS CHAPITRE A CHAPITRE (transfert de chapitre à chapitre afin d'inscrire une dépense relative à des logiciels métiers en nuage soumis à TVA et dans l'objectif de récupérer cette dernière)

**Décision 2023-07-01** : Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (modifications de certains termes de la convention initialement signée.

**Décision 2023-08-01** : Route Impériale - Attribution numéro de voirie parcelles C 450 – C 451

**Décision 2023-08-02** : Etude de faisabilité implantation antenne sur une parcelle communale cadastrée A 1228 suite à une demande du groupe SFR relative à une recherche d'emplacements pour l'implantation d'une antenne relais

**Décision 2023-09-01** : BUDGET 2023 – Virement de crédit de chapitre à chapitre suite à la nécessité d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'inscrire des dépenses relatives à des insuffisances de crédits liés à des augmentations de matériaux sur des opérations d'investissement programmées et inscrites dans le Budget 2023 et du fait que la commune ait du sécuriser son parc informatique et téléphonique afin d'être conforme aux normes RGPD

\*\*\*\*\*

**Délibération n°1** : Vote de la motion de l'Association des maires de l'Aude – Violences envers les élus

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élu, et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, le conseil administration de l'Association des Maires de l'Aude, réuni le 15 juin dernier à Douzens, a décidé de proposer à l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité audois de faire voter une motion relative aux agressions dont les élus sont victimes par leur conseil municipal .

« Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, l'AMA soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, l'AMA demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.

Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élu agressé ».

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération n°02** : Adhésion à la compétence territoires intelligents et usages numériques du SYADEN – Eclairage public connecté

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Vu les articles L.1425-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'aménagement numérique du territoire et aux usages associés ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs à l'achat groupé et mutualisé sous la forme de centrales d'achats ;

Vu les statuts du SYADEN du 1<sup>er</sup> décembre 2010 notamment modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021, notamment les articles 5.7 et 8 relatifs à la compétence sur les territoires intelligents et les modalités associées ;

Vu la convention modifiée de délégation de service public signée le 27 décembre 2017 avec Emeraude THD - Altitude Infra sur l'exploitation du réseau d'initiative publique en fibre optique, notamment l'instauration du fonds de soutien aux usages numériques pour les collectivités adhérentes du SYADEN ;

Vu la décision du Ministre de l'écologie, en date du 15 avril 2022, approuvant le projet d'éclairage public connecté du SYADEN, au titre du programme Transition énergétique et solutions innovantes, lié au plan de relance du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale ;

Vu les délibérations des 15 décembre 2020, 23 mars 2021 et 12 juillet 2022 du Comité syndical du SYADEN relatives à la mise en œuvre des services au titre des Territoires Intelligents, connectés et durables auprès des collectivités de l'Aude ;

Vu la décision de la Première Ministre, en date du 5 octobre 2022, de labelliser le projet innovant Symphonie en tant que « territoire intelligent et durable » pour l'Aude, bénéficiaire de l'enveloppe budgétaire sur les investissements d'avenir France 2030 ;

Vu la délibération n°2022-88 du Comité Syndical du SYADEN en date 18 octobre 2022 relative au programme de pilotage et d'éclairage public connecté ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de MOUSSOULENS ambitionne de bénéficier pour ses propres besoins des services numériques et offres optimisées que permettent l'utilisation des réseaux publics très haut débit et bas débit au sein de la commune ainsi que des services mutualisés que propose le SYADEN pour la structuration des usages du numérique et des territoires intelligents. Ces services peuvent notamment recouvrir l'accès à internet en un point mutualisé, à la téléphonie fixe ou mobile à l'échelle pertinente, à la cyber sécurité, au réseau de vidéo-protection, à la connectivité des objets et services publics (capteurs...) pour les bâtiments, la gestion de l'eau ou l'éclairage public connectés et, à la gestion, au stockage et à la sécurisation des données...

Au-delà des compétences relatives à la distribution publique d'énergie électrique, à l'éclairage public, à la transition énergétique, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou au déploiement du très haut débit, de nouveaux services liés aux « territoires intelligents », notamment dans les domaines des usages numériques, utilisant les supports, infrastructures et réseaux publics de télécommunications et d'énergies, et s'appuyant sur les objets connectés, ou une gestion structurée et sécurisée de la donnée publique, se mettent en place au sein du SYADEN.

Dans la perspective de la mise en œuvre des « territoires intelligents », le SYADEN s'engage dans la mise à disposition de son expertise mutualisée et de son ingénierie au profit de ses collectivités membres. A cet effet, le syndicat peut conduire des études, accompagner les territoires, organiser des achats groupés et performants et gérer des services, investir et conclure des partenariats concourant au développement des innovations et usages numériques.

A ce titre, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence territoires intelligents auprès des collectivités audoises, le SYADEN a besoin de s'appuyer sur des collectivités motrices pour porter techniquement des services innovants pour le compte de celles-ci dans le domaine du pilotage et de l'éclairage public connecté sur certains secteurs communaux.

Ce programme **d'éclairage public connecté** porté par le SYADEN, à destination des communes rurales et soutenu par l'Etat au titre du programme FACE transition énergétique et solutions innovantes, s'inscrit dans la démarche *Symphonie* labellisée « Territoire Intelligent et Durable ».

En juillet 2022, la commune de MOUSSOULENS a manifesté l'intérêt de participer à un programme pour des solutions d'éclairage public intelligent suite à une consultation via une Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) initiée par le SYADEN.

Il est en particulier prévu la mise en **place de détecteurs de présence et la pose d'instruments de pilotage** permettant de réguler l'intensité de l'éclairage public en fonction du passage d'usagers sur une plage horaire.

Les équipements posés et connectés au patrimoine communal d'éclairage public liés à cette opération innovante seront mis à disposition de la commune et maintenus en état de bon fonctionnement sous la responsabilité du SYADEN durant 3 ans. Cette opération donnera lieu à des sessions de formation relatives à la bonne utilisation des équipements.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN n°2022-88 en date 18 octobre 2022, le plan de financement proposé sera le suivant, étant précisé que les travaux de détection ne pourront pas excéder 25 000€ HT par commune :

THÈME	PARTICIPATION SYADEN	PARTICIPATION COMMUNE
DÉTECTION	50%	50%
TÉLÉGESTION – PILOTAGE ARMOIRE	100%	0%

Au regard de ces différents éléments d'appréciation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager au sein du SYADEN pour accéder aux usages du numérique dans une optique innovante et d'optimisation de l'utilisation de l'éclairage public communal concourant à développer les territoires connectés et intelligents.

Sur la base du présent rapport, il vous est proposé de bien vouloir :

- SOLLICITER l'adhésion à la compétence territoires intelligents et usages numériques mise en place par le SYADEN pour accéder notamment au service de l'éclairage public connecté suite à la manifestation d'intérêt de la commune pour bénéficier de ce programme ;
- APPROUVER le plan de financement et les modalités de mise en œuvre du service exposés ci-dessus au sein de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Délibération n°03** - Demande de concours financier à Carcassonne Agglo – FPIC 2020

**Rapporteur** : Mme ESCANDE

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif du FPIC se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ;

La répartition entre Carcassonne Agglo et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- 20 % en fonction du potentiel intercommunal agrégé,
- 60 % en fonction du revenu moyen par habitant
- 20 % en fonction de l'effort fiscal

Au titre de l'année 2020, le montant attribué est de 29 211 €.

Monsieur le Maire propose de demander le concours financier de Carcassonne Agglo sur les opérations d'investissement réalisés pour des travaux de réfection de voirie et réseau pluvial sur la commune qui s'élèvent pour un montant HT de 36 625.02 €

Sur la base du présent rapport, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères réglementaires telle que précisée en annexe,
- Approuver le montant de fonds de concours attribué à la commune de Moussoulens soit 29 211 €
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Délibération n°04 : DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A CARCASSONNE AGGLO – FPIC 2021**

**Rapporteur** : Mme ESCANDE

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'objectif du FPIC se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ;

La répartition entre Carcassonne Agglo et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- 20 % en fonction du potentiel intercommunal agrégé,
- 60 % en fonction du revenu moyen par habitant
- 20 % en fonction de l'effort fiscal

Au titre de l'année 2021, le montant attribué est de 29 479 €.

Monsieur le Maire propose de demander le concours financier de Carcassonne Agglo sur les opérations d'investissement réalisés pour des travaux d'amélioration du parc informatique sur la commune et notamment la mise en conformité conformément à la réglementation RGPD, qui s'élèvent à un montant HT de 36 000 €

Sur la base du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères réglementaires telle que précisée en annexe,
- Approuver le montant de fonds de concours attribué à la commune de Moussoulens soit 29 479 €
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Délibération n°05 : Création d'un poste permanent à temps non complet**

**Rapporteur** : M. CHAZALMARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet en raison des besoins du service pour une durée hebdomadaire de 20 h.

Considérant l'avis favorable de la commission RH qui s'est déroulée le 18 septembre 2023

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un poste d'adjoint administratif permanent** à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023,

Filière : **Administrative** Cadre d'emploi : **Adjoint** Administratif

Ancien effectif : 1 stagiaire Cat C 35 H

Nouvel effectif : 1 Stagiaire Cat C 35 h – 1 Stagiaire Cat C 20 H

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération n°06** – Convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS  
« Carcassonne Agglo Solidarité »

**Rapporteur** : M. CHAZALMARTIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 8 en date du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil d'Administration du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » autorise Le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes concernées par ce dispositif,

Vu l'avis favorable du ou des agents concernés par la présente convention,

Sur la base du présent rapport, il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser M. Le MAIRE à signer la présente convention de mise à disposition jointe en annexe.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

**La Commune de Moussoulens** représentée par son Maire, Monsieur Gérard VALLIER

Et

**Le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité »** représenté par son Président, Monsieur Régis BANQUET,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° ..... en date du ..... par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Moussoulens autorise Monsieur Le Maire à signer la présente convention de mise à disposition,

Vu la délibération n° 8 en date du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil d'Administration du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » autorise Le Président ou le Vice-Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes concernées par ce dispositif,

Vu l'avis favorable du ou des agents concernés par la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

**La Commune de Moussoulens**

Met le ou les agents suivants à disposition du **CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité »**,

- **Mme Anne Marie FRANZIN**

- **Mme Marie Laure BOYER**

**Exerceront leur mission en fonction du planning joint en annexe modulables** selon les besoins du service par le CIAS pour exercer les fonctions **d'Animateur(s) d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)** pour une durée d'un an renouvelable trois fois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 juillet 2024

**La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 par période de 1 an, la période totale ne pouvant excéder 3 ans.**

**Le volume horaire global des agents mis à disposition ne pourra être supérieur à celui conventionné pour l'année scolaire 2022/2023**

## **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de

- **Mme Anne Marie FRANZIN**

- **Mme Marie Laure BOYER**



est organisé par le **CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité »**,

dans les conditions suivantes :

*le personnel mis à disposition s'engage à respecter les missions et rôle d'un animateur d'accueil de loisirs, conformément à la fiche de poste qui lui sera communiquée, signée par les trois parties en présence, l'agent mis à disposition, la Commune d'origine et le CIAS, établissement d'accueil.*

*L'agent devra se conformer aux règlements, consignes et plannings de travail donnés par les responsables du CIAS et travaillera sous leur responsabilité.*

**Les horaires de travail seront ceux de l'ouverture de l'ALAE de Moussoulens**

La situation administrative (*organisation des congés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) du ou des agents mis à disposition est gérée par **la Commune de Moussoulens**

**En cas d'indisponibilité de l'agent mis à disposition, la commune devra informer le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité », lequel procédera alors à son remplacement.**

### **ARTICLE 3 : Rémunération**

Versement : **La Commune de Moussoulens** versera à

- **Mme Anne Marie FRANZIN**
- **Mme Marie Laure BOYER**

la rémunération correspondant à son (leur) grade d'origine, traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi.

En dehors des remboursements des temps de travail effectif borné par le planning (article 1) et de la base de calcul précité (article 3), l'établissement d'accueil ne peut verser aucun complément de rémunération à ou aux agents mis à disposition.

Remboursement: Le **CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité »**, remboursera à **la Commune de Moussoulens**

le montant de la rémunération de

- **Mme Anne Marie FRANZIN**
- **Mme Marie Laure BOYER**

ainsi que les cotisations et contributions y afférentes (cotisations de Sécurité Sociale, de retraite, contributions sociales (CSG-RDS), exceptionnelle de solidarité) au prorata temporis de cette mise à disposition, sur présentation d'un état trimestriel accompagné des bulletins de salaires correspondants.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou maladie professionnelle, la charge de l'allocation temporaire d'invalidité, de même que les charges résultant de la formation professionnelle sont supportées par la collectivité d'origine.

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de

- **Mme Anne Marie FRANZIN**
- **Mme Marie Laure BOYER**

sera établi par le **CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité »**, une fois par an et transmis à **la Commune de Moussoulens** qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la **collectivité d'origine** est saisie par l'**établissement d'accueil**.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de

- **Mme Anne Marie FRANZIN**

- **Mme Marie Laure BOYER**

peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil sous réserve d'un préavis de **2 mois**.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Toutefois, les parties s'obligent au préalable à une période de conciliation d'un mois à compter de la survenance du litige. A défaut d'y parvenir, la partie la plus diligente pourra saisir le TA.

#### **ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Collectivité à Moussoulens

- pour le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » en son siège, 47 Allée d'Iéna à CARCASSONNE

La présente convention sera :

- Transmise au représentant de l'Etat

Adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à ..... le .....

Le Président du CIAS  
« Carcassonne Agglo Solidarité »,

Le Président,  
Régis BANQUET

Le Maire de la Commune  
de Moussoulens

Gérard VALLIER

ALAE MOUSSOULENS		Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir	Total Hebdomadaire	Total heu hebdomac
nom	Prénom	7h30 - 8h35	12h00 - 13h35		7h30 - 8h35	12h00 - 13h35		7h30 - 8h35	12h00 - 13h35		7h30 - 8h35	12h00 - 13h35			
YER	Marie-Laure	1	1		1	1		1	1		1	1		10.64	10h20m
ANZIN	Anne-Marie		1			1			1			1		6.32	6h20mr

2023-2024

Organigramme et calcul du temps des agents : MOUSSOULENS

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

Le Maire

G. VALLIER



la secrétaire,

M.C MICOULEAU SALVAIRE



